



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Echelle 1/16 000ème

Vu pour être annexé à la délibération du 16 décembre 2019

Pour la Commune
Le Maire de Mauges-sur-Loire



Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / ☎ 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 7 rue Le Reun / 29 480 LE RELECQ-KERHUON / ☎ 02 98 42 82 64
✉ contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

- Servitude de protection des monuments historiques classés
 - Servitude de protection des monuments historiques inscrits
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés
 - Périmètre de protection des monuments historiques inscrits

 - AC2** Servitude relative aux sites classés

 - AC4** Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

 - AS1**
 - Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection immédiate des eaux potables et minérales
 - Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection rapprochée des eaux potables et minérales
 - Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection éloignée des eaux potables et minérales

 - E13** Servitude de halage

 - I4**
 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers**
 - B1 LA DDM - R + , constituant le remède à une catastrophe naturelle, consistant :
 - B11 la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde des biens et des personnes ;
 - B2 la limitation de la durée de validité ;
 - B3 la limitation des zones constructibles dans les zones où celles-ci pourraient être autorisées ;
 - B15 DDM - R + , chargé d'évaluer des causes à prévenir de bruts sismologiques réels ;
 - R2 les limitations d'occupation humaine permanentes ;
 - R3 les limitations des lieux sensibles ;
 - R4 la prévention ou, le cas échéant, la réduction des effets de rupture ;
 - R41 les mesures des capacités d'accueil des crues ;

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.